



Pension alimentaire versée en provision alimentaire

Par **nonia_old**, le **29/05/2007** à **14:17**

bonjourrrnmon compagnon a eu 1 fille avec son ex, il verse une pension alimentaire de 120euros par mois.son ex concubine lui a affirmé que la pension lui servait à payer diverses factures et non la nourriture de sa fille.je voudrai savoir si au prochain jugement on pouvait demander d'arrêter de verser 120euros et à la place donner des provisions alimentaires pour un montant de 120 euros

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **16:22**

Bonjour,rnrnL'argent est une masse indistincte. Je veux dire que peu importe à quoi sert l'argent que donne le père. Les factures font partie des besoins de l'enfant. La nourriture n'est pas la seule chose que paie une pension alimentaire.rnElle est censée aidé pour acheter à manger à l'enfant, certes, mais aussi pour ses vêtements, ses loisirs... rnQuand un juge fixe une pension alimentaire il tient compte à la fois des besoins de l'enfants, en fonction notamment de son âge, et des moyens des deux parents. Si vous souhaitez faire réviser cette pension il faut démontrer que l'un des trois critères a changé.rnPour ce qui est de donner des provisions alimentaires, c'est une solution très extrême... Cela ne se justifierai que si l'enfant n'était pas nourrit correctement.